

# GESTION ACTION ISR

## REPORTING EXTRA-FINANCIER

### LABELLISATION



### CATÉGORIE ISR

Sélection ESG

### PRINCIPE D'INVESTISSEMENT

Surperformer l'indice MSCI Europe, dividendes nets réinvestis, libellé en euro, grâce à des investissements dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable, sur la durée minimale d'investissement recommandée de 5 ans.

Impact ES Actions Europe cherche à investir sur les entreprises qui devraient bénéficier des tendances majeures de long terme, liées notamment aux évolutions démographiques, challenges sociaux et opportunités environnementales. Le fonds cherche en particulier à investir dans les sociétés qui apportent des solutions aux problématiques de développement durable et qui présentent la meilleure gestion des risques ESG.

### SUIVI DES VALEURS

	Poids dans le portefeuille*	Poids dans l'indice de référence	Nombre de valeurs (dans le fonds)
Intensif	78,5	76,0	50
Veille	19,7	23,1	17
Non suivi	0,8	0,9	1
Total	99,0	100,0	68

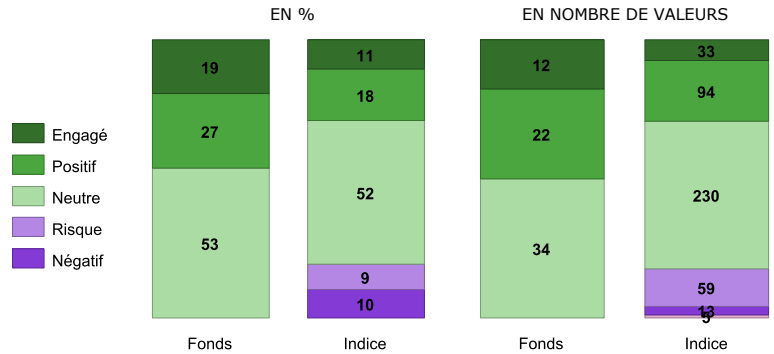
\* en % de la poche Actions

### EVALUATION ESG PAR SECTEUR

Secteurs	Score ESG du fonds	Score ESG de l'indice
Biens de consommation de base	5,7	4,3
Consommation discrétionnaire	7,1	5,8
Energie		3,8
Finance	6,2	5,6
Industrie	6,4	5,3
Matériaux	7,4	5,6
Santé	8,0	7,3
Services aux collectivités	7,0	6,8
Services de télécommunications	4,4	4,4
Technologies de l'information	6,0	6,1

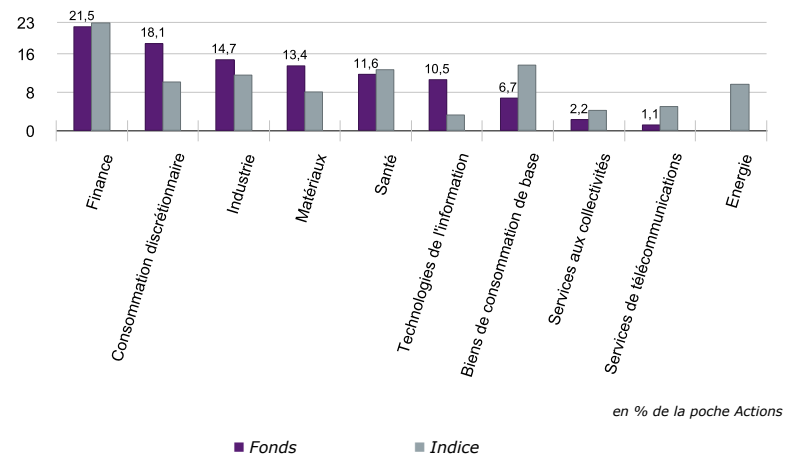
### RÉPARTITION PAR OPINION ESG

Respectivement en % de l'actif et en nombre de valeurs hors OPCVM



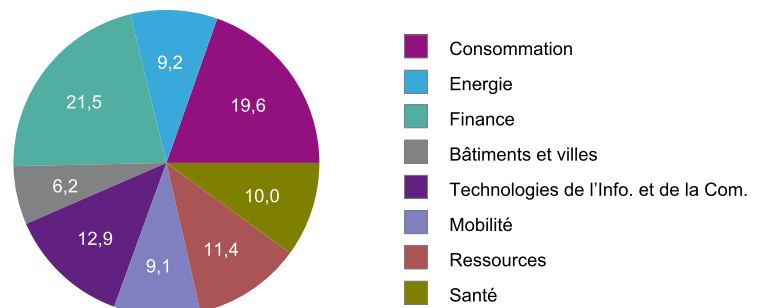
### RÉPARTITION SECTORIELLE

Nomenclature MSCI



en % de la poche Actions

### RÉPARTITION THÉMATIQUE



en % de l'actif net, hors trésorerie

**REPORTING EXTRA-FINANCIER**
**PRINCIPALES LIGNES**

Libellé	Fonds*	Indice	E/S/G	Opinion ESG
HSBC HOLDINGS	2,9	2,2	Neutre/Neutre/Neutre	Neutre
ROCHE HOLDING BJ N	2,9	2,2	Positif/Positif/Neutre	Engagé
INTESA SANPAOLO	2,9	0,4	Neutre/Neutre/Neutre	Neutre
CIE FIN.RICHEMONT NO	2,6	0,6	Positif/Neutre/Neutre	Neutre
EATON ORD.	2,3	0,0	Positif/Neutre/Neutre	Neutre
<b>Total</b>	<b>13,6</b>	<b>5,4</b>		
<b>Principales surpondérations</b>				
INTESA SANPAOLO	2,9	0,4	Neutre/Neutre/Neutre	Neutre
EATON ORD.	2,3	0,0	Positif/Neutre/Neutre	Neutre
CIE FIN.RICHEMONT NO	2,6	0,6	Positif/Neutre/Neutre	Neutre
GEMALTO	2,1	0,1	Neutre/Neutre/Neutre	Neutre
SMURFIT KAPPA PLC	1,9	0,0	Positif/Positif/Neutre	Positif
<b>Total</b>	<b>11,7</b>	<b>1,1</b>		
<b>Principales sous-pondérations</b>				
NOVARTIS NOM.	0,0	2,2	Positif/Positif/Neutre	Positif
BP PLC	0,0	1,7	Risque/Risque/Neutre	Négatif
ROYAL DUTCH SHELL	0,0	1,7	Risque/Risque/Risque	Négatif
TOTAL SA	0,0	1,6	Risque/Risque/Neutre	Négatif
GLAXOSMITHKLINE PLC	0,0	1,4	Positif/Positif/Neutre	Positif
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>8,7</b>		

\* en % de la poche Actions

**Label CIES :**

Ce label est délivré par le Comité Intersyndical de l'Épargne salariale et atteste que les gammes de fonds proposés dans le cadre du dispositif de l'épargne salariale intègrent des critères ESG dans leur gestion.

Le label CIES est attribué par un comité ad hoc qui vérifie que les offres d'épargne salariale répondent aux critères énoncés dans leur cahier des charges.

L'attribution du label est confirmée périodiquement.

Le label vise à orienter les fonds des salariés dans un sens conforme à leurs intérêts, à mieux sécuriser leurs placements et à influencer le comportement des entreprises en utilisant un effet de levier grâce aux sommes collectées.

Le label CIES est attribué à la demande de la société de gestion. Son attribution est gratuite.

Le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est une instance regroupant quatre organisations syndicales (CFDT, CGT, CFTC, CFE-CGC) qui a été créée suite à la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale.

**Les 8 critères du label CIES :**

1. L'ensemble des fonds doit être géré de façon socialement responsable et pas uniquement les fonds en actions ou la part actions d'un fonds diversifié. Quatre fonds minimum sont exigés dont 1 monétaire et 1 solidaire.
2. Les établissements financiers doivent s'appuyer sur une diversité de sources d'information externes (une ou deux agences de notation extra-financière) et posséder des compétences internes en matière d'ISR.
3. Les instruments ISR doivent être diversifiés en fonction de la sécurité et de l'orientation souhaitées par le salarié (entreprises cotées, PME, secteur social...).
4. Les frais de gestion et de tenue de compte doivent être aussi réduits que possible.
5. Les représentants des salariés doivent disposer d'une majorité de 2/3 des membres dans les structures de gouvernance des fonds.
6. Le conseil de surveillance doit donner son avis préalable à tout exercice des droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et aux décisions d'apport de titres (fusions acquisitions, OPA, OPE, etc.).
7. Les offres doivent prévoir la mise en place d'un comité de suivi dont les missions consistent notamment à se saisir de tout problème pouvant avoir des conséquences sur les fonds et à assurer un rôle de conseil auprès du conseil de surveillance. Il doit être majoritairement composé de représentants mandatés par les organisations syndicales membres du CIES.
8. Le CIES doit avoir la capacité d'audit sur place pour vérifier que les engagements pris par les sociétés de gestion pour obtenir le label sont bien respectés.